

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 9 mars 2023  
à 20h00

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 3 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames HOSATTE Marine, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique, SAMOKINE Alicia

Messieurs BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, LAMOUR Jérôme, MOUQUERON Yanick, ROSSOGLIO Dominique, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

CHANTRE Carine pouvoir à ROSSOGLIO Dominique

FERREIRA Michel pouvoir à MOUQUERON Yannick

NAHUM André pouvoir à ROCHAS Pascale

Absents :

ALBERT Marie-Christine, CARRIER Angélique, CHEREAU Nathalie, RICHARD Véronique,

LAYE Bernard, TAVERNA Loïc

Secrétaire de séance : A. SAMOKINE

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 par l'ensemble des membres présents**

**Approbation du compte de gestion 2022 budget principal**

Madame La Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Approbation du compte administratif 2022 budget principal**

Sous la présidence de Monsieur Yanick MOUQUERON adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 pour le budget principal, qui s'établit ainsi :

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	44993.80
Résultat de l'exercice 2022	-165352.14
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2022</b>	<b>-120358.34</b>
Restes à réaliser	+18466.00

<b>Résultat définitif</b>	<b>-101892.34</b>
---------------------------	-------------------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (a)	809408.95
Part affectée à l'investissement en 2022 = c/1068 de 2021(b)	417125.20
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	392283.75
Résultat de l'exercice 2022 (d)	283944.06
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2022 (c+d)</b>	<b>676227.81</b>

Hors la présence de Madame La Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame la Maire ne prend pas part au vote) :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la trésorerie,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**Affectation du résultat budget principal**

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée les résultats de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune, qui peuvent se résumer ainsi :

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	44993.80
Résultat de l'exercice 2022	-165352.14
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2022</b>	<b>-120358.34</b>
Restes à réaliser	+18466.00
<b>Résultat définitif</b>	<b>-101892.34</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (a)	809408.95
Part affectée à l'investissement en 2022 = c/1068 de 2021(b)	417125.20
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	392283.75
Résultat de l'exercice 2022 (d)	283944.06
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2022 (c+d)</b>	<b>676227.81</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE d'affecter** les résultats définitifs de l'exercice 2022 comme suit :
  1. En report à nouveau de la section d'investissement, le déficit d'investissement : **120358.34 €** (compte 001 dépenses)
  2. en 1068, la part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement : **101892.34 €**
  3. en report à nouveau de la section de fonctionnement, le solde soit **574335.47 €** (compte 002 recettes)
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **Approbation du compte de gestion budget eau**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 (budget eau) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Approbation du compte administratif budget eau**

Sous la présidence de Monsieur Yanick MOUQUERON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 pour le budget eau, qui s'établit ainsi :

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	126795.29
Résultat de l'exercice 2022	-11910.70
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2022</b>	<b>114884.59</b>
Restes à réaliser	+43033
<b>Résultat définitif</b>	<b>157917.59</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (a)	237607.52
--	-----------

Part affectée à l'investissement en 2022 = c/1068 de 2021 (b)	0
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	237607.52
Résultat de l'exercice 2022 (d)	-10189.91
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2022 (c+d)</b>	<b>227417.81</b>

Hors la présence de Madame La Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame la Maire ne prend pas part au vote) :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la trésorerie,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **Affectation du résultat budget EAU**

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée les résultats de l'exercice 2022 pour le budget Eau de la Commune, qui peuvent se résumer ainsi :

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	126795.29
Résultat de l'exercice 2022	-11910.70
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2022</b>	<b>114884.59</b>
Restes à réaliser	+43033
<b>Résultat définitif</b>	<b>157917.59</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (a)	237607.52
Part affectée à l'investissement en 2022 = c/1068 de 2021 (b)	0
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	237607.52
Résultat de l'exercice 2022 (d)	-10189.91
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2022 (c+d)</b>	<b>227417.81</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE d'affecter** les résultats définitifs de l'exercice 2022 comme suit :
  1. en report à nouveau de la section d'investissement, l'excédent d'investissement : **114884.59 €** (compte 001 recettes)

2. en report à nouveau de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement **227417.61 €** (compte 002 recettes)

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### Acquisition de parcelles appartenant à l'Etat – gare et abords de ligne Petit Train

#### Acquisition de parcelles appartenant à l'Etat – gare et abords de ligne Petit Train

L'Etat vend tous les terrains et bâtiments liés à l'exploitation du petit train de la Mure  
Les biens et bâtiments concernés sont les suivants :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
La Motte d'Aveillans	AH 207 p1	Route de la gare	3294	Gare
La Motte d'Aveillans	AH 207 p1	Route de la gare	522	Terrain en pente
La Motte d'Aveillans	AC 231 p1	Aveillans	2378	Abords de la ligne
La Motte d'Aveillans	AC 231 p3	Aveillans	1 224	Voirie, abords route et partie musée Mine Image
La Motte d'Aveillans	AE 357	Route du grand pré	290	Maison garde
La Motte d'Aveillans	AI 597 p2	La Faurie	159	Terrain attenant maison
La Motte d'Aveillans	AH 106	La gare	568	Pré
La Motte d'Aveillans	AH 107	La gare	487	Pré
La Motte d'Aveillans	AH 108	La gare	3840	Pré

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** la notification de la Direction Départementale des Finances publiques en date du 2 février 2023, proposant, selon l'avis des Domaines, l'acquisition de ces biens au prix de 30.000 €

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de ces biens,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition des biens listés ci-dessus au prix de **30 000 €** (valeur résultant de l'avis du domaine).  
Il est à noter que l'État se réserve la possibilité d'intégrer une clause d'intéressement dans l'acte authentique, prévoyant qu'en cas de mutation dans les 5 ans de l'acte à un prix ou valeur supérieure au prix stipulé dans l'acte d'acquisition, l'acquéreur versera à l'État un intéressement, correspondant à 50 % de la plus-value réalisée.
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, qui prendra la forme d'un acte notarié dont les frais seront pris en charge par la Commune

#### Convention territoriale globale 2023-2027

Dans le cadre d'une démarche territoriale, la Communauté de Communes de la Matheysine, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de l'Isère, la Mutualité Sociale Agricole et les communes du territoire ont élaboré un Projet Social de Territoire contractualisé sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention expose, après un diagnostic, les actions prioritaires à mener dans les domaines suivants :

- La petite-enfance, l'enfance, la jeunesse,
- La parentalité,
- Les droits culturels,
- L'accès aux droits sociaux,
- La mobilité,
- Le logement,
- L'accès aux soins
- L'animation de la vie sociale.

Les documents en annexe de cette délibération comportent la convention et ses annexes (le diagnostic social partagé, les équipements et services soutenus ou portés par la Communauté de communes et les communes, le projet social de territoire, les modalités de pilotage stratégique et opérationnel et de suivi de la CTG et le cadre de son évaluation).

Le pilotage thématique cette convention sera effectué dans les commissions de la Communauté de communes de la Matheysine compétentes pour chacun des domaines, auxquelles participeront les délégués désignés par la commune.

La commune sera associée à la préparation de projets à poursuivre ou à construire dans les domaines décrits par la Convention Territoriale Globale et entrant dans le champ d'intervention communale. La commune pourra bénéficier d'un appui technique au montage de projets spécifiques rentrant dans le cadre de cette convention et à la recherche des financements nécessaires.

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 15 décembre 2022, a acté à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer avant le 31 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité MOINS une abstention

- Approuve la Convention Territoriale Globale.
- Dit que ladite convention identifie les besoins prioritaires du territoire, les équipements et services à pérenniser et à optimiser, définit les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, décline les objectifs généraux en objectifs secondaires et en objectifs opérationnels et précise la gouvernance générale du Projet social de territoire.
- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.
- Autorise Mme la Maire/Monsieur le Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision ;
- Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine

**Demande de subventions : aménagement de l'ancienne gare : bâtiment – parking et aire de camping-car**

Madame La Maire rappelle que le conseil municipal la Commune s'est porté acquéreur des terrains et bâtiments liés à l'exploitation du petit train de la Mure.

Madame la Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention pour l'aménagement d'un parking et d'une aire de camping-car sur le site de la Gare.

Un cabinet d'architecte a été mandaté pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gare. Le conseil municipal sera amené à se prononcer ultérieurement

Le montant de l'opération pour l'aménagement d'un parking et d'une aire de camping-car s'élève à **130.000 € HT**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISENT** Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour l'aménagement d'un parking et d'une aire de camping-car

### **Demande d'aide financière à TE38 pour des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du programme ISERENOV**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame la Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de la Motte d'Aveillans sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : réhabilitation énergétique d'un bâtiment communal.

Madame la Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « réhabilitation énergétique d'un bâtiment communal ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

### **Demande de subvention Agence Nationale du Sport**

Madame La Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération du 07 avril 2022, a déposé des demandes de subventions pour un projet de réaménagement et de création d'un plateau sportif

Le montant de l'opération est estimé à ce stade à 500.000 € HT

Le projet consiste en la création et/ou la réhabilitation de structures existantes :

Zone skate

Terrain de tennis avec option multi sports

Parcours de santé

Gradins

Parcours sensoriel

Madame la Maire demande aujourd'hui à l'Assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport – année 2023 ».

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISENT** Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération, auprès de l'Agence Nationale du Sport

### **Convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL**

Les dossiers de retraite relevant de la CNRACL sont instruits par la collectivité avec appui technique du centre de gestion 38.

Cette prestation du CDG était jusqu'en 2022 dispensée gratuitement

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
  - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
    - o Retraite normale (âge légal)
    - o Pension de réversion
    - o Limite d'âge
    - o Parents de 3 enfants
    - o Catégorie Active
    - o Conjoint invalide
    - o Enfant invalide
    - o Fonctionnaire handicapé
    - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
      - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
      - Estimation Indicative Globale
      - Dossiers de demande d'avis préalables
    - o Validation de service
    - o Régularisation de cotisation
    - o Rétablissement au régime général
  - o La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission. La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites

restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation et d'autoriser la Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Il est à noter que sur des dossiers sans difficultés particulières, la prestation demandée au CDG387 sera le contrôle du dossier avant liquidation (facturée 250 €)

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL

## **Informations diverses**

### **Yanick MOUQUERON**

Fleurissement 2023 maintenu mais avec des adaptations (changement de variétés pour des plantes plus résistantes à la sécheresse) et diminution du nombre d'emplacement

Réflexion en cours sur l'embellissement de l'entrée de l'Eglise et du cimetière du Mas

### **Jérôme LAMOUR**

25 mars spectacle 1000 et 1 langages à la salle socio culturelle

### **Dominique ROSSOGLIO**

Travaux de nettoyage et réhabilitation de la déchetterie en cours de finalisation

Services techniques :

- Elagage et nettoyage du talus du Pontet
- A prévoir grillage autour du stade du 14 et couverture de la buvette

### **Marine HOSATTE**

Dépêche Motte presque terminé

Reprise des repas Part'âges dès le 4 avril

28 juin visite de la Croix Rouge à Grenoble avec le CME

### **Angélique ROSSI**

Aménagement de la place de la mairie :

Choix du scénario et présentation aux financeurs et aux usagers

Séance levée à 22h30